

Remboursement des frais de transport domicile-travail (fonction publique)

Un agent public, qui utilise les transports en commun ou un service public de location de vélos pour aller de son domicile à son travail, bénéficie, de la part de son administration, d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement.

Montant de la prise en charge

Plafond

La prise en charge est fixée à 50 % du prix de l'abonnement, dans la limite de 83,64 € par mois.

Temps de travail

Un agent travaillant à temps partiel, à temps incomplet ou à temps non complet pour une durée égale ou supérieure au mi-temps, bénéficie de la prise en charge de ses frais de transport dans les mêmes conditions qu'un agent à temps plein.

Pour un agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps, la prise en charge est réduite de moitié.

Qui est concerné

Tout agent, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel, peut bénéficier d'une prise en charge de ses frais de transport.

En revanche, s'il n'a pas de frais, il n'a pas droit à la prise en charge. C'est le cas pour les cas suivants :

- agent qui bénéficie d'une autre indemnisation ou d'un transport gratuit pour le transport entre son domicile et son travail,
- agent logé par l'administration et qui n'a pas de transport pour se rendre au travail,
- agent disposant d'un véhicule de fonction.

Titres de transports pris en charge

- Abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises privées de transport adhérentes de l'organisation professionnelle des transports d'Ile-de-France (Optile) ou toute autre entreprise de transport public de personnes
- Abonnements à un service public de location de vélos

FO Essonne 91
DGFIP

<u>Secrétaire Départementale</u>	: Sabine TRIQUENAU	(SPF Etampes	☎ 01.69.92.65.72)
<u>Secrétaires adjoints</u>	: Emmanuel BODIN	(SIP Etampes	☎ 01.69.92.65.43)
	: Hervé LANGLAIS	(CFP Montlhéry	☎ 01 64 49 67 59)
<u>Permanent</u>	: Frank SAINTOL	(DDFIP	☎ 01.69.47.19.62)
<u>Trésorière</u>	: Carine DORMY	(SIP Etampes	☎ 01.69.92.65.11)
<u>Courriel</u>	: fo.ddfip91@dgfip.finances.gouv.fr		
	<u>Site web</u>	: http://www.fo-dgfip-sd.fr/091/	

Les titres de transport achetés à l'unité (par exemple, les tickets de bus achetés à l'unité dans les bus) ne sont pas pris en charge.

Un agent ne peut pas cumuler une prise en charge partielle d'un abonnement à un service public de transport en commun avec une prise en charge partielle d'un abonnement à un service public de location de vélos lorsque les titres d'abonnement ont pour objet de couvrir les mêmes trajets.

Justificatif du titre de transport

Pour bénéficier du remboursement partiel de son abonnement, un agent doit le remettre ou le présenter à son administration employeur.

Les titres doivent être nominatifs.

Un agent relevant d'un même employeur public et ayant plusieurs lieux de travail bénéficie de la prise en charge partielle du ou des titres de transport lui permettant de se déplacer entre son domicile et ses différents lieux de travail.

Un agent doit signaler tout changement de situation individuelle entraînant un changement de la prise en charge (changement d'adresse, passage d'un abonnement de transport en commun à un abonnement vélo, etc.).

Conditions de remboursement

Le remboursement partiel du prix du titre de transport est mensuel.

Le titre annuel de transport est remboursé tous les mois.

Cas des agents ayant plusieurs employeurs publics

Lorsqu'un agent ayant plusieurs employeurs publics doit utiliser des titres d'abonnement différents, il bénéficie de la prise en charge, par chacun de ses employeurs, du ou des titres d'abonnement lui permettant d'effectuer les déplacements entre son domicile et ses lieux de travail.

Lorsqu'un agent ayant plusieurs employeurs publics utilise le même titre d'abonnement pour effectuer l'ensemble de ses déplacements, il bénéficie d'une prise en charge partielle de son titre de transport, par chacun de ses employeurs, au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

Suspension de la prise en charge

La prise en charge partielle des titres de transport est suspendue pendant si l'agent se trouve en :

- arrêt maladie (quelle que soit sa nature : maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie ou congé de longue durée),
- congé de maternité ou d'adoption,
- congé de paternité et de présence parentale,
- congé de formation professionnelle,
- congé de formation syndicale,
- congé de solidarité familiale,
- congé bonifié,
- congé annuel pris au titre du compte épargne-temps.

La prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé.

Lorsque la reprise du service a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.


Pour un agent dont l'absence débute au cours d'un mois et se termine le mois suivant, il n'y a pas non plus d'interruption de la prise en charge.

Il n'y a interruption de la prise en charge que dans le cas d'un agent dont l'absence débute au cours d'un mois et se termine plus de 2 mois après : par exemple, un agent absent du 4 juin au 18 août ne bénéficiera pas de la prise en charge partielle de son titre de transport au cours du mois de juillet.

Exemples :

- Un agent est en congé maladie du 5 au 19 mars : remboursement maintenu pour le mois de mars.
- Un agent est en congé maladie du 12 avril au 3 mai : remboursement maintenu pour les mois d'avril et de mai.
- Un agent est en congé maladie du 20 mai au 10 juillet : remboursement suspendu uniquement pour le mois de juin.

Le remboursement n'est pas soumis aux cotisations sociales ni à l'impôt sur le revenu. (*sauf en cas d'option pour les frais réels*).

FO - DGFIP 91	Bulletin d'adhésion	
	Nom	Prénom
	Grade :	
	Affectation :	
Déclare vouloir adhérer au syndicat FO DGFIP		

FO Essonne 91
DGFIP

<u>Secrétaire Départementale</u>	: Sabine TRIQUENAU (SPF Etampes ☎ 01.69.92.65.72)
<u>Secrétaires adjoints</u>	: Emmanuel BODIN (SIP Etampes ☎ 01.69.92.65.43)
	: Hervé LANGLAIS (CFP Montlhéry ☎ 01 64 49 67 59)
<u>Permanent</u>	: Frank SAINTOL (DDFIP ☎ 01.69.47.19.62)
<u>Trésorière</u>	: Carine DORMY (SIP Etampes ☎ 01.69.92.65.11)
<u>Courriel</u>	: fo.dgfip91@dgfip.finmces.gouv.fr
	<u>Site web</u> : http://www.fo-dgfip-sd.fr/091/